



Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2020/JAN/001	
Date du conseil municipal 27/01/2020	OBJET:  MOTION DE SOUTIEN AU FONDS EUROPEEN D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DEMUNIS (FEAD)
Date de la convocation 20/01/2020	
Date de l'affichage 04/02/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

## Étaient présents:

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

## Étaient absents représentés:

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Claude GODART représenté par Roger CIPRÈS
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Karine JARRY
- Virginie SALITRA représentée par Danièle BOUDET
- Mehdi BENSALEM représentée par Charles MURAT

## Étaient absents:

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2 mai 2019, la Commission européenne a présenté ses propositions pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, qui est le budget à long terme de l'Union européenne. Parmi ses propositions, la commission prévoit de réformer les différents instruments financiers à vocation sociale, dont le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), pour les regrouper au sein d'un fonds unique : le nouveau Fonds social européen (FSE+). Bien que ce projet fasse toujours l'objet de négociations, les orientations semblent bien établies et soulèvent de nombreuses inquiétudes.

Il est rappelé que le FEAD, anciennement Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), a été créé en 1987 grâce à l'engagement des Restos du cœur, permettant d'utiliser les surplus alimentaires issus de la politique agricole commune (PAC). Ce n'est qu'en 2014 que le PEAD est devenu le FEAD, passant d'une aide en nature à une aide financière qui ne dépend plus de la PAC. Celui-ci est devenu l'un des outils structurants de l'Union européenne pour soutenir les Etats dans leur lutte contre la pauvreté.

Sur une enveloppe de 3,8 milliards d'euros pour la période 2014-2020, la France, troisième pays bénéficiaire, a reçu 500 millions d'euros, qu'elle a complétés à hauteur de 87 millions d'euros, pour financier l'aide alimentaire de quatre associations : les Banques alimentaires, les Restos du Cœur, le Secours populaire et la Croix-Rouge. La FEAD est d'autant plus indispensable que toutes ces associations alertent sur l'augmentation du nombre bénéficiaires.

En Europe, 1 personne sur 4 est pauvre, représentant 113 millions de personnes en difficulté matérielle, dont 35 millions en situation de grande pauvreté. En France, 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles 3 millions d'enfants. Bien que cette aide a le mérite d'exister, elle reste largement insuffisante pour répondre à l'aggravation de la pauvreté. Et la réforme portée par la commission européenne ne va malheureusement pas dans ce sens.

Le FSE+ résultera de la fusion de cinq fonds existants à vocation sociale, contenu dans le CPF 2014-2020 de l'Union européenne: le Fonds Social Européen constitué actuellement de 80 milliards d'euros; l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes, constitué à hauteur de 6 milliards d'euros, le Programme pour l'emploi et l'innovation sociale, doté de 919,5 millions d'euros, le Programme « Santé » de l'Union européenne, doté de 449,4 millions d'euros et enfin le FEAD avec une enveloppe de 3,8 milliards d'euros. Soit un total de 91,2 milliards d'euros dans le CPF 2014-2020 de l'Union européenne.

Actuellement, le CPF 2021-2027 prévoit un FSE+ d'une enveloppe globale de 101,2 milliards d'euros. Une augmentation appréciable si la répartition de ses différents volets était proportionnelle. Ce n'est pourtant pas le cas de la part résultant de la FEAD qui fait l'objet d'une âpre négociation: La Commission européenne avait initialement annoncé que cette part représenterait 4 % du FSE+; le Parlement européen a évoqué un taux de 3 % en 2019 et les dernières informations évoquées par la presse parle de 2% du budget du FSE+, soit 2 milliards d'euros.

Outre cette répartition, il conviendra également de tenir compte du <u>niveau d'intervention</u> de chaque gouvernement. En effet, la Commission européenne propose que chaque Etat membre attribue au moins 2 % de ses fonds FSE+ à la lutte contre les privations matérielles. Autrement dit, il s'agit uniquement d'un taux minimum obligatoire qui ne préjuge pas de la part finale du FSE+ que chaque Etat choisira de consacrer effectivement à la lutte contre les privations matérielles.

Le gouvernement français se veut rassurant sur la pérennisation de l'aide financière dans la lutte contre la pauvreté avant d'entamer les négociations prévues en début d'année mais aucune garantie, tant sur le plan européen que sur le plan national, n'est apportée avant d'entamer les négociations prévues en début d'année mais aucune garantie, tant sur le plan européen que sur le plan national, n'est apportée avant d'entamer les négociations prévues en début d'année mais aucune garantie, tant sur le plan européen que sur le plan national, n'est apportée de l'aide financière dans la lutte contre la pauvreté avant d'entamer les négociations prévues en début d'année mais aucune garantie, tant sur le plan européen que sur le plan national, n'est apportée de l'aide financière dans la lutte contre la pauvreté avant d'entamer les négociations prévues en début d'année mais aucune garantie, tant sur le plan européen que sur le plan national, n'est apportée de l'aide financière dans la lutte contre l'aide de l'aide de

Date de réception préfecture : 30/01/2020

- Universaliste : le FEAD doit permettre de venir en aide à tous ceux qui se trouvent dans une situation de détresse et de pauvreté, sans discrimination ;
- Autonome : le FEAD est aujourd'hui la seule aide européenne à destination des plus démunis. Son autonomie est la garantie de son efficience et de sa simplicité de mise en œuvre, en tant que dispositif complémentaire indispensable pour couvrir la globalité du parcours des personnes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT

fonds spécifique dédié à la lutte contre la pauvreté qu'est le FEAD et soutenir la demande des associations pour un FEAD ambitieux, universaliste et autonome.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les propositions du cadre financier pluriannuel (CPF) 2021-2027 de l'Union européenne par la Commission européenne en date du 2 mai 2019,

CONSIDERANT que 113 millions d'Européens (soit près d'un européen sur quatre) sont en difficulté matérielle, dont 35 millions en situation de grande pauvreté,

CONSIDERANT qu'en France, 9 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, parmi lesquelles près de 3 millions d'enfants,

CONSIDERANT l'importance que représente le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) dans la lutte contre les privations matérielles et permettant le financement de l'aide alimentaire de quatre associations : les Banques alimentaires, les Restos du Cœur, le Secours populaire et la Croix-Rouge,

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, le FEAD sera intégré à un nouveau Fonds social européen (FSE+), destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

CONSIDERANT le risque de voir la part du FSE+ dédié au financement de l'aide alimentaire et à la lutte contre les privations matérielles en très nette diminution dans le CPF 2021-2027,

CONSIDERANT qu'aucune garantie n'est apportée par la Commission européenne, ni par le gouvernement français, sur la pérennisation de cette part anciennement dédiée au FEAD,

CONSIDERANT que pour faire face à l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté, il convient que l'Union européenne définisse un FEAD ambitieux, universaliste et autonome,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

### ARTICLE 1:

ALERTE sur l'augmentation de la précarité et de la pauvreté, en France comme en Europe, nécessitant un plan adapté d'aide alimentaire et contre les privations matérielles des plus démunis.

#### ARTICLE 2:

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire et de la lutte contre les privations matérielles, une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours et dans le but de le maintenir et de le renforcer

#### **ARTICLE 3:**

Appelle l'Union européenne à maintenir et à œuvrer en faveur d'un fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) pour qu'il soit :

Ambitieux : le FEAD doit être doté de moyens accrus pour répardre de l'accommantionne de la pauvreté constatée par les associations et leurs bénévoles ;

la pauvreté constatée par les associations et leurs bénévoles ;

Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020